



Présentation du Commissaire aux services en français de l'Ontario au Comité consultatif des affaires francophones de la Ville de Toronto

Résumé de la présentation

La *Loi sur les services en français (LSF)* de l'Ontario est en vigueur depuis 1989. Bien que la *LSF* ne fasse pas du français une langue officielle en Ontario, elle offre un large éventail de droits à des services gouvernementaux de la province en français.

Elle protège le droit d'obtenir des services en français de la part des institutions de la législature, des ministères, conseils, commissions et corporations du gouvernement provincial et leurs tiers ainsi que des organismes du secteur public désignés en vertu des règlements incluant des hôpitaux, garderies, universités et conseils d'administration de district des services sociaux. À Toronto, il y a 21 organismes désignés qui sont assujettis à la *Loi sur les services en français* et à la juridiction du Commissaire. Certains services en français doivent être offerts dans l'ensemble de l'Ontario. L'administration centrale d'un organisme gouvernemental doit offrir des services en français à l'ensemble de l'Ontario. Les bureaux régionaux doivent offrir des services en français dans 27 régions désignées en Ontario (au 1er novembre 2024).

Le rôle du Commissaire est de surveiller la mise en œuvre et de promouvoir le respect de la *Loi sur les services en français*, d'examiner les plaintes du public, d'enquêter sur les problèmes systémiques, de faire rapport publiquement et de présenter des recommandations au gouvernement pour améliorer la prestation de services en français en Ontario.

Dans sa présentation, le Commissaire aux services en français explique que, bien que les municipalités ne soient pas soumises à sa juridiction en vertu de la *LSF*, elles pourraient être tenues de s'y conformer lorsqu'elles agissent comme tierce partie du gouvernement provincial. C'est le cas, par exemple, lorsque les municipalités ont une entente avec le ministère du Procureur général pour administrer les questions relatives à la *Loi sur les infractions provinciales*. Cela s'applique à la Ville de Toronto qui, dans ce contexte, agit comme tierce partie du ministère du Procureur général de l'Ontario. Le ministère a donc la responsabilité de s'assurer que la Ville de Toronto offre des services liés aux infractions provinciales en français.

L'Unité des services en français du Bureau de l'Ombudsman de l'Ontario a reçu des plaintes visant la Ville de Toronto à ce sujet. Le Bureau de l'Ombudsman traite également des milliers de plaintes du public concernant les services fournis par les municipalités, les conseils scolaires et les établissements postsecondaires de la province. Les enjeux qui relèvent de la compétence de l'Ombudsman de la Ville de Toronto doivent être renvoyés à ce bureau.